



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements**  
n° IDF-2018-11-19-010

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-7 et R. 3211-16 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat du 13 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 février 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 mars 2018 ;

Vu les avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier, dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R. 3211-15.

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application du 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, les terrains de l'État mobilisables aux fins de logements sont les suivants :  
(cf. tableau page suivante)

DPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE DU TERRAIN (1)
75	PARIS (15 <sup>e</sup> )	13-19 avenue du Maine (ENGREF)	CR 102	4 725 m <sup>2</sup>
75	PARIS (19 <sup>e</sup> )	102-118 boulevard Macdonald (Garage préfecture de Police)	BX 1	21 164 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
75	PARIS (13 <sup>e</sup> )	64-66 Blvd de l'Hôpital/9-23 rue des Wallons	AL0032	4 347 m <sup>2</sup>
77	DAMMARIÉ-LÈS-LYS	Mail Marcel et Maryvonne Pourreau	AR 985 à AR988	2 050 m <sup>2</sup>
77	FONTAINEBLEAU	12 Boulevard Magniot	AR 430	11 392 m <sup>2</sup>
77	MOUROUX	Avenue de la Gare	ZK 567	3 501 m <sup>2</sup>
78	BUC	Fort du Haut Buc	ZA 234, ZA 235	143 053 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
78	CHATOU	59 rue Gambetta	AC87 p	729 m <sup>2</sup>
78	JOUARS-PONTCHARTRAIN	Délaissés nationale 12	DA 3825, 3827, 3828p, 3830p, 1148p DB 42p, 43, 44p, 46p, 54p, 57, 147, 149, 150p, 1333p, 1459p, 1883p, 1885, 1887, 2013, 2018	9 700 m <sup>2</sup>
78	MONTESSON	Espérance 3	AD 67, AD 106, AD 112, AD 115, AD, 603, AD 630, AD 626, AE 72, AE 265	22 139 m <sup>2</sup>
78	MONTESSON	Cote du Val	AS 392, AS394, AS395, AS397, AS398, AS77, AS79, AS226, AS227, AS229, AS241, AS261, AS245, AS258, AS235, AS249, AS234, AS252, AS273, AS275, AS280, AT11, AT13, AT19, AT21, AT23, AT25, AT534, AT51, AT52, AT53, AS341, AS342, AS368, AS372, AS407, AS442, AS312, AS319, AS323, AS361, AS534, AS538, AS564	23 926 m <sup>2</sup>
78	MONTESSON	Mont Royal	AN 55, AN 188, AN 301	11 445 m <sup>2</sup>
78	MONTESSON	Terres Blanches 2	AX 44, AX 122, AX 242, AX 245, AX 269, AX 280	15 911 m <sup>2</sup>
78	PLAISIR	Le petit bois Impasse de l'Aignou	BC 20	3 506 m <sup>2</sup>
78	RAMBOUILLET	8 rue de la Prairie	AY 62, AP 331	17 553 m <sup>2</sup>
78	ROCOUENCOURT	Domaine de Voluceau (INRA-MESRI)	AA16 et AA17	116 600 m <sup>2</sup> (pour partie)
78	SAINT-CYR-L'ÉCOLE	AA63	AA 63	8 984 m <sup>2</sup>
78	TOUSSUS-LE-NOBLE	Ex établissement aéronautique navale	AB 6, A 68, AT2, A73, AD 17, AD 18	102 904 m <sup>2</sup>
78	VERSAILLES	Satory (caserne Fesch 3ha / quartier DePal 7,4ha / quartier Kouffra 2,9ha)	CA 14, C15 (pour partie), CA 16 (pour partie)	133 000 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
78	VIROFLAY	délaissés routiers AB6 LOT 1 - rue Georges Chaumette	AH 3, AH 4, AH 10	1 865 m <sup>2</sup>
91	JUVISY-SUR-ORGE	37 Avenue Charles de Gaulle	AE 83	135 m <sup>2</sup>
91	SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON	125 route de Corbell	AV 43	3100 m <sup>2</sup>
92	ASNIÈRES-SUR-SEINE	94 avenue des Gresillons - Université Sorbonne Nouvelle	AZ 10	15 903 m <sup>2</sup>
92	CLICHY	BUCSO - Entrée de ville Nord-Est, de part et d'autre de la rue du Général Roguet - Emprise du boulevard urbain Clichy - Saint-Ouen	H 8 à H12, H 14, H 27, H 28, H 30, H 32, H34, I 60, I 65, I 66, I 67, I 69 à I 74, I 76, I 78	43 400 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
92	CLICHY	104 quai de Clichy - Terrain Inalco	AH 127, AH 142	17 531 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	AULNAY-SOUS-BOIS	Avenue Charles de Gaulle et rue de Monaco	BK 257, BK259, BK 262, BK 263	993 m <sup>2</sup>
93	BAGNOLET	48 rue de la Fraternité	AF 12	244 m <sup>2</sup>
93	BOBIGNY	108 avenue Paul Vaillant Couturier	AH 323, AH 324, AH 325, AH 326	4 499 m <sup>2</sup>
93	BOBIGNY	avenue Louis Aragon	AJ 9, AJ 12, AJ 13, AJ 314, AJ 315, AJ 316, AJ 317, AJ 318, AJ 321, AJ 322, AJ 323, AJ 324	1 575 m <sup>2</sup>
93	CLICHY-SOUS-BOIS	Quartier des Coizeaux (Allée de Bellevue / rue des Bleuets / rue des Prés)	AW 284, 301, 302, 303, 305, 379, 380, 381, 386	9 091 m <sup>2</sup>
93	LES LILAS	Fort de Romainville	A 56	43 600 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	MONTREUIL	Rue Des Ruffins (ex A 186)	CQ 177, CQ 178, CQ 181, CQ 183, CQ 184, CQ 185, CQ 186, CQ 187, CQ 313, CQ 314, CQ 315, CQ 316, CQ 317, CQ 318, CQ 325, CR 164, CR 168, CR170, CR 173, CR 174	18 850 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	ROSNY-SOUS-BOIS,	EX-A 103	AO1, AO119, AO120, AO121, AO122, AO133, AO189, AO2, AO22, AO24, AO25, AO3, AO37, AO38, AO39, AO4, AO40, AO41, AO42, AO5, AO6, AO7, AP1, AP124, AP13, AP14, AP15, AP16, AP17, AP18, AP19, AP21, AP22, AP23, AP24, AP5, AP7, AP8, AP9, BM24, BM26, M104	50 000 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
93	NOISY-LE-GRAND	7 allée du Promontoire	CA 62, CA 61	29 000 m <sup>2</sup>
93	NOISY-LE-SEC	2 allée du Canada	AD 170	981 m <sup>2</sup>
93	ROMAINVILLE	63bis rue Racine	AF 197	491 m <sup>2</sup>
94	ARCUEIL	A6a emprises autoroutières PC/CRS	N62, O54, O80, O95, O99, O100, P210	39 295 m <sup>2</sup>
94	CRETEIL, MAISONS-ALFORT	ZAC, L'Echat - Echangeur A86-RN19	AZ 2 (pour partie), AZ 3 (pour partie), AZ 27 (pour partie), AZ 195, AZ 261 à 273, AZ 274 (pour partie), AZ 275 à 278, AZ 281 à 284, AZ 289, AZ 332 (pour partie) sur Créteil et AJ 298, AJ 300, AJ 307 (pour partie), AJ 308, AJ 354, AJ 355, AJ 359 (pour partie) sur Maisons-Alfort	90 000 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
94	CRETEIL	ZAC, 47 rue de l'Echat (CERAH, M. des Armées)	AZ184/186/188/250/252 AZ254/312/319/320	8 448 m <sup>2</sup>
94	LIMEIL-BREVANNES	Rue Georges Clémenceau	AO 3, 5, 7, 114, 280, 281, 282, 287, 288, 289.	4 412 m <sup>2</sup>
94	SAINT-MANDE	Avenue de Paris / Hôpital Bégin	D 38	8 400 m <sup>2</sup>
94	THIAIS	avenue de la République / rue Baudemonts	L 131, 201, 298, 303, 309, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 485, 488, 490, 492, 496, 498, 500 M 311, 313, 315, 317, 319	2 900 m <sup>2</sup>
95	ARGENTEUIL	11-17 rue René Briand - ZAC Volembert	AV 178, AV 215	4 036 m <sup>2</sup>
95	BEAUMONT-SUR-OISE	2 avenue Président Wilson	AL 86	19 558 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)
95	ÉRAGNY	rue de Belles Hâtes	AT 7 et AT 8	1 770 m <sup>2</sup>
95	ÉRAGNY	chemin du Parc	AC 187, 189, 442, 443	2 764 m <sup>2</sup>
95	ÉRAGNY	Chemin de Saint Ouen	AC 83, B4, 170, 171, 174, 302, 308, 312, 3013, 316, 437 et 452	6 950 m <sup>2</sup>
95	HERBLAY	Lieu dit - Fond de la Vallée de Cergy	AK 179	727 m <sup>2</sup>
95	LE PLESSIS-BOUCHARD	Plaine de Boissy - projet de ZAC du Bois Saint-Senval - Tranche 1 et 2	AC 0239, AC 0240, AC 0241, AC 0242, AC 0243, AC 0244, AC 0245, AC 0250, AC 0252, AC 0253, AC 0254, AC 0268, AC 0269, AC 0270, AC 0310, AC 0311, AC 0313, AC 0315, AC 0317, AC 0319, AC 0535, AC 0536, AC 0538, AC 0540, AC 0547, AD 0483, AD 0620, AD 0622, AD 1035, AD 1037, AL 0068	284 055 m <sup>2</sup>
95	LA FRETTE-SUR-SEINE	Bld de Pontoise, rue de la gare	AD 360 et AD 361	801 m <sup>2</sup>
95	TAVERNY	Terrain à côté de la ZAC des Ecourdes	BO 63	4 662 m <sup>2</sup>
95	TAVERNY, BESSANCOURT	Ancienne Base aérienne (921)	découpage cadastrale en cours	30 000 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)

(1) : Superficie d'assiette du terrain, que celui-ci soit bâti ou non. Cette superficie s'entend soit des parcelles résultant du cadastre, soit lorsqu'elles ne sont pas connues (domaine public non cadastré, parcelles non déterminées précisément) de la surface calculée de façon approximative.

En outre, certains terrains sont soit totalement soit partiellement mobilisables, sans qu'il soit possible dans ce cas de déterminer quelle partie sera *in fine* cédée. La portion cessible sera déterminée en fonction d'études plus précises à mener et dépendra d'un projet urbain à définir.

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

**Article 2 :**

Bien que non cessible, le terrain suivant est destiné à être mobilisé pour du logement par bail emphytéotique administratif :

DEPT	VILLE	NOM DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE DU TERRAIN
78	ROCQUENCOURT	Ancienne gendarmerie de Chèvreloup	OB 42, OB 43	11 027 m <sup>2</sup>

Le plan de localisation du terrain est consultable en annexe 2

**Article 3 :**

L'arrêté n° IDF-20170712009 du 12 juillet 2017, établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logement, est abrogé.

**Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de cette préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

19 NOV. 2018

## ANNEXE 1

fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont les maires et présidents ont été consultés pour avis par courrier

### Consultation en date du 8 juin 2013

ANTONY	HERBLAY	RAMBOUILLET
ARCUEIL	JUVISY-SUR-ORGE	ROCQUENCOURT
ARGENTEUIL	LAGNY-SUR-MARNE	ROMAINVILLE
ASNIERES-SUR-SEINE	LE PLESSIS-BOUCHARD	ROSNY-SOUS-BOIS
AUBERVILLIERS	LE RAINCY	RUEIL-MALMAISON
AULNAY-SOUS-BOIS	LES LILAS	SAINT-CYR-L'ECOLE
BAGNOLET	MARCOUSSIS	SAINT-DENIS
BEAUMONT-SUR-OISE	MARINES	SAINT-MANDE
BESSANCOURT	MONTESSEON	SAVIGNY-SUR-ORGE
BOBIGNY	MONTREUIL	SUCY-EN-BRIE
BUC	MOUROUX	TAVERNY
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	NANTERRE	THIAIS
CHATENAY-MALABRY	NEUILLY-PLAISANCE	TOUSSUS-LE-NOBLE
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	NEUILLY-SUR-MARNE	VERSAILLES
CLAMART	NOISY-LE-GRAND	VILLE-D'AVRAY
CLICHY	NOISY-LE-SEC	VILLEJUIF
CLICHY-SOUS-BOIS	ORMESSON-SUR-MARNE	VILLEMOMBLE
COULOMMIERS	PARIS	VILLEPINTE
CRETEIL	PLAISIR	VILLIERS-SUR-MARNE
FONTAINEBLEAU	PONTOISE	VIROFLAY

Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau  
Communauté de Communes du Pays de Coulommiers  
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire  
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc  
Communauté de Communes de la Boucle de la Seine  
Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline  
Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne  
Communauté d'Agglomération Europ'Essonne  
Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre  
Communauté d'Agglomération Sud de Seine  
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest  
Communauté d'Agglomération du Mont Valérien  
Communauté d'Agglomération Plaine Commune  
Communauté d'Agglomération Est Ensemble  
Communauté d'Agglomération Terres de France  
Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre  
Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne  
Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne  
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise  
Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons  
Communauté de Communes Vexin Centre  
Communauté d'Agglomération de Val et Forêt  
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Communauté d'Agglomération le Parisis

### Consultation en date du 11 septembre 2013

MAISONS-ALFORT

### Consultation en date du 28 juillet 2014

FONTAINEBLEAU  
COULOMMIERS  
Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau  
Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

**Consultation en date du 29 janvier 2015**

ÉRAGNY

Communauté de Communes des Boucles de la Seine

Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

**Consultation en date du 24 septembre 2015**

SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJONS

LIMEIL-BRÉVANNES

Communauté d'Agglomération Plaine-Centrale du Val de Marne

Communauté de Communes de l'Arpajonnais

**Consultation en date du 3 juillet 2018**

DAMMARIE-lès-LYS

JOUARS-PONTCHARTRAIN

LA FRETTE-SUR-SEINE

ROCQUENCOURT

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc

Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

---

**ANNEXE 2**

**Plan de localisation des terrains**

Les plans de localisation des terrains sont téléchargeables à partir de la page internet suivante :

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/visualisation-des-terrains-mobilisables-pour-la-a4415.html>

Ils sont également consultables en version papier à la préfecture de région d'Île-de-France.



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

établissant la liste régionale des terrains des établissements publics de l'État mobilisables aux fins de logements  
n° IDF-2018-11-19-011

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-7, L.3211-13-1, R. 3211-16 et R. 3211-32-4.;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1743 du 30 décembre 2014 relatif à l'élargissement de la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux établissements publics de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 4 mars 2014 du Comité Régional de l'Habitat du 14 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de Réseau Ferré de France (RFF) exprimé par courrier du 27 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) exprimé par courrier du 28 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) exprimé par courrier du 11 septembre 2014 ;

Vu les avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier du 29 avril 2014, dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-32-4 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit la liste des terrains des établissements publics de l'État mentionnés dans le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 susvisé destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R.3211-15.

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement,

### ARRÊTÉ

## Article 1 :

En application du 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, ainsi que du R. 3211-32-4 du même code les terrains des établissements publics de l'État mentionnés dans le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 susvisé mobilisables aux fins de logement sont les suivants :

Liste régionale 2018				
Etablissements publics (SNCF-RATP)				
DEPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	SURFACE	PROPRIETAIRE
75	PARIS (18 <sup>e</sup> )	Chapelle-Charbon	50 000 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF
75 et 93	PARIS (18 <sup>e</sup> ), AUBERVILLIERS (93), SAINT-DENIS (93)	Gare des Mines	35 000 m <sup>2</sup> à Paris + 23 400 m <sup>2</sup> à Saint Denis + 8 500 m <sup>2</sup> à Aubervilliers	RFF
77	AVON	ZAC de Yèbles-Changis	21 300 m <sup>2</sup>	RFF
77	CHELLES	ZAC Caserment	11 600 m <sup>2</sup>	RFF
77	THORIGNY-SUR-MARNE	gare transilien Logny-Thorigny	17 000 m <sup>2</sup>	RFF
78	BONNIERES-SUR-SEINE	Gare	4 500 m <sup>2</sup>	RFF
78	POISSY	Eco Quartier Ecoles	30 000 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF
78	TRAPES, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Allée du stade	125 000 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)	RFF/SNCF
78	VERNOUILLET	rue Berthe	7 400 m <sup>2</sup>	RFF
78	VILLIERS SAINT-FRÉDÉRIC	GARE - 005206M Lot 003 004 007	15 000 m <sup>2</sup>	RFF
91	GIF-SUR-YVETTE	Rue de la Croix Grignoux	2 900 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)	RATP
91	PALaiseau	Place de la Gare / Gare BM 250	3 100 m <sup>2</sup> (partiellement mobilisable)	RATP
91	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Ballancourt (Parcelle AR 0272 partiel)	12 500 m <sup>2</sup>	RFF
91	MENECY	Parcelle BC0146	6 300 m <sup>2</sup>	RFF
92	BOIS-COLOMBES	gare de Bécon-les-Bruyères	500 m <sup>2</sup>	RFF
93	EPINAY-SUR-SEINE	Rue de Nancy	9 500 m <sup>2</sup>	RFF
93	EPINAY-SUR-SEINE	Gare d'Épinay	15 000 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF
93	PIERREFITTE-SUR-SEINE	Terrain à l'angle des rues Bokanowski et d'Arriens	450 m <sup>2</sup>	RFF
93	SAINT-DENIS	site des cathédrales	60 000 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF
93	SAINT-DENIS	SLOTA	5 000 m <sup>2</sup>	RFF
93	SAINT-OUEN	Les Docks (108 avenue Victor Hugo)	70 000 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Avenue du 11 Novembre 1918 – parking de la gare RER A	4 000 m <sup>2</sup>	RFF
95	BRAY-ET-LU	chemin de la Grenouillère	4 800 m <sup>2</sup>	RFF
95	CORMELLES-EN-PARISIS	Gare – rue de Nancy	12 703 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF
95	EZANVILLE	Gare d'Ecouen-Ezanville	17 400 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF
95	PERSAN	Rue Jean Calais et Chemin Noir	19 000 m <sup>2</sup>	RFF
95	PIERRELAYE	rue des Osiers	7 800 m <sup>2</sup>	RFF
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	Epluches gare	5 000 m <sup>2</sup>	RFF
95	SARCELLES, SAINT-BRICE-SOUS-FORET	rue Pierre et Marie Curie	9 100 m <sup>2</sup>	RFF/SNCF

Les superficies citées dans le tableau ci-dessus sont les superficies d'assiette du terrain, que celui-ci soit bâti ou non. Cette superficie s'entend soit des parcelles résultant du cadastre, soit lorsqu'elles ne sont pas connues (domaine public non cadastré, parcelles non déterminées précisément) de la surface calculée de façon approximative.

En outre, certains terrains sont soit totalement soit partiellement mobilisables, sans qu'il soit possible dans ce cas de déterminer quelle partie sera in fine cédée. La portion cessible sera

déterminée en fonction d'études plus précises à mener et dépendra d'un projet urbain à définir.

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

#### **Article 2 :**

Les terrains de la RATP affichés dans le tableau ci-dessus sont destinés à être partiellement mobilisés aux fins de logements :

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

Les terrains de la RATP cités dans le tableau sont des terrains utiles à ses missions. De ce fait, leur mobilisation partielle, en vue de produire du logement, est dépendante d'une restructuration conciliant l'objectif logement et le maintien ou la reconstitution d'infrastructures ou équipements de l'établissement public présents sur site en exploitation.

Elle s'opérera si les conditions physiques, juridiques et économiques sont réunies pour réaliser les programmes de reconstitution des activités de la RATP et après concertation avec les salariés impactés par le projet.

Les coûts de restructurations des installations RATP seront pris en compte, y compris le financement des phases temporaires le cas échéant, de sorte qu'aucune charge financière ne vienne alourdir le résultat ou la dette de la RATP.

La RATP procédera alors à la cession des charges foncières directement aux opérateurs de logements.

#### **Article 3 :**

L'arrêté n° IdF 20170712010 du 12 juillet 2017, établissant la liste régionale des terrains des établissements publics cités en référence, mobilisables aux fins de logement, est abrogé.

#### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de cette préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

11 9 NOV. 2018



## ANNEXE 1

fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont les maires et présidents ont été consultés pour avis par courrier en date du 29 avril 2014

PARIS	ATHIS-MONS	SAINT OUEN
AUBERVILLIERS	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SAINT-DENIS	BREUILLET	BOISSY-L'AILLERIE
AVON	GIF-SUR-YVETTE	BRAY-ET-LU
CHELLES	MENNECY	CORMELLES-EN-PARISIS
THORIGNY-SUR-MARNE	PALaiseAU	EZANVILLE
ANDRESY	BOIS-COLOMBES	MERIEL
BONNIERES-SUR-SEINE	COLOMBES	PERSAN
POISSY	MEUDON	PIERRELAYE
TRAPPES	SCEAUX	SAINT-OUEN-L'AUMONE
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	SURESNES	SARCELLES
VERNOUILLET	EPINAY-SUR-SEINE	SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT
VILLIERS SAINT FRÉDÉRIC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	

Communauté d'Agglomération Plaine Commune  
Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau  
Communauté d'Agglomération de Marne et Chantierine  
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire  
Communauté d'Agglomération des deux rives de la Seine  
Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France  
Communauté de Communes de Poissy-Achères-Conflans  
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté de Communes Cœur d'Yvelines  
Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne  
Communauté de Communes du Val d'Essonne  
Communauté de Communes de l'Arpajonnais  
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay  
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest  
Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre  
Communauté d'Agglomération du Mont Valérien  
Communauté de Communes Vexin Centre  
Communauté de Communes Vexin Val de Seine  
Communauté d'agglomération le Parisis  
Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France  
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes  
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise  
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Communauté d'Agglomération Val de France